



BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°01-BR/2016/CCDS

**MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DES MARCHES
D'ASSURANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES**

Séance du 26 mai 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six mai à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la CCDS, sous la présidence de Monsieur Didier BRIOLIN, Premier Vice-Président

Conseillers communautaires présents :

Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Denis BURLLOT, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Anne SAUNIER, Enrico WILLIAM

Absents excusés:

François RINGUET, Christian PITTA

Absents non excusés:

Pierre HO-WEN-SZE

Membres du Bureau Communautaire formant la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Dans le cadre d'une couverture optimale de la Communauté en matière d'assurances, une consultation en marché à procédure adaptée a été lancée le 29 février 2016 pour une **«Mission d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation des marchés d'assurances de la Communauté de Communes Des Savanes.»**

La date limite de remise des offres était fixée au 21 mars 2016 – 12 heures. Deux candidats ont remis une offre : la société PROTECTAS et la société ACE CONSULTANTS.

Le cahier des charges prévoit un marché en quatre phases :

- o Phase I : Audit de l'existant
- o Phase II : Préconisations – Définition des besoins
- o Phase III : Assistance à l'organisation d'un appel à concurrence et à la mise en place des garanties
- o Phase IV : Assistance permanente – Conseils pendant toute la durée des marchés d'assurances.

La phase IV est prévue sur une base de 15 jours maximum d'intervention.

Les critères de jugement des offres et leur coefficient de pondération respectif à partir desquels l'analyse des offres a été réalisée sont les suivants :

- | | |
|---|------|
| • Coût de la prestation : | 40 % |
| • Délai de réalisation des phases (I à III) : | 30 % |
| • Contenu de l'offre – Méthodologie : | 30 % |

Sur la base du rapport d'analyse des offres et après discussion, la Commission MAPA, réunie le 19 mai 2016, propose au Bureau Communautaire de retenir la société PROTECTAS, pour réaliser la prestation.

Cette entreprise répond intégralement aux exigences du cahier des charges avec une proposition financière la moins-disante en comparaison de l'autre candidat. L'offre de la société PROTECTAS se répartit comme suit :

14 900,00 € (quatorze mille neuf cents euros) pour la première période comprenant les phases I à II et une première année d'assistance permanente au cours d'exécution des marchés d'assurances.

25 200,00 € (vingt cinq mille deux cents euros) pour la deuxième période comprenant les trois autres années d'assistance permanente.

L'offre du candidat retenu est jugée, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, tous critères confondus.

Aussi, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

- **ATTRIBUER** le marché de « Mission d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation des marchés d'assurances de la Communauté de Communes des Savanes, pour les montants suivants :
14 900,00 € (quatorze mille neuf cents euros) pour la première période comprenant les phases I à III et une première année d'assistance permanente au cours de l'exécution des marchés d'assurances.
25 200,00 € (vingt cinq mille deux cents euros) pour la deuxième période comprenant les trois autres années d'assistance permanente.
- **AUTORISER** le Président à **SIGNER** tous les actes y afférents »

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010, portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 86-CC/2014/CCDS du 28 octobre 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu la délibération n° 58-CC/2015/CCDS portant modification de la délibération n° 12-CC/2015/CCDS portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et au Bureau ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

Article 1er : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président,

Article 2 :

ATTRIBUE le marché de « Mission d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation des marchés d'assurances de la Communauté de Communes des Savanes », pour les montants suivants :

14 900,00 € (quatorze mille neuf cents euros) pour la première période comprenant les phases I à III et une première année d'assistance permanente au cours de l'exécution des marchés d'assurances.

25 200,00 € (vingt cinq mille deux cents euros) pour la deuxième période comprenant les trois autres années d'assistance permanente, soit un montant annuel de **8 400,00 € (huit mille quatre cents euros)**.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** tous les actes y afférents.

Vote :

- Nombre de conseillers en exercice : 12
- Quorum : 07
- Nombre de conseillers présents : 09
- Nombre de procurations : 00
- Nombre de votants : 09
- Pour : 09
- Contre :
- Abstention(s):

Fait et délibéré à Kourou, le 26 mai 2016

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président, par délégation,

Didier BRIOLIN





Le Pays des Savanes

ARRETE N° 05 /DGS/CCDS-2016
PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR DIDIER
BRIOLIN, 1ER VICE-PRESIDENT DE LA
CCDS.

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°17/CC/2014/CCDS en date du 15 avril 2014 portant élection du président ;

VU la délibération n° 21/CC/CCDS en date du 15 avril 2014 portant élection des vice-présidents ;

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communautaires et sur empêchement de Monsieur le Président de la CCDS du 25 mai au 04 juin 2016 il convient de donner délégation de signature à Monsieur Didier BRIOLIN, 1^{er} Vice-Président de la CCDS,

ARRETE

Article 1er : du 25 mai au 04 juin 2016, Monsieur Didier BRIOLIN, 1^{er} Vice-Président de la CCDS, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

- représenter l'EPCI en tant que de besoin ;
- régler les affaires courantes de la CCDS ;
- convoquer les réunions et signer les rapports correspondants, en tant que besoin ;
- signer les bons de commandes ;
- signer les actes administratifs liés aux affaires courantes ;
- signer les mandats ainsi que les ordres de recettes liés aux affaires en cours.

Article 2 : La signature par Monsieur Didier BRIOLIN, des pièces et actes liés au règlement des affaires cités ci-dessus devra être précédée de la formule suivante :
« Pour Le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, par délégation ».

Article 3 : Le Président, le Directeur Général des Services, le Comptable du Trésor, Comptable de la CCDS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cayenne, compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Kourou, le 25 mai 2016
Le Président,

François RINGUET

Kourou, le 6 juin 2016

Communauté de Communes Des Savanes
Service Administration Générale
1, rue Raymond Cresson

97310 - KOUROU



A

Monsieur le Préfet de la Région Guyane,
Direction des Collectivités Locales et des Affaires .
Interministérielles

**Bureau des Collectivités Locales et du
Contentieux**

Préfecture de la Guyane
Rue Fiedmond
B.P. 7008

97307 CAYENNE CEDEX

BORDEREAU DE TRANSMISSION

N°BT- 16 -2016/CCDS

DESIGNATION DES PIECES	NB exemplaires	OBSERVATIONS
Délibération n° 01-BR/2016/CCDS portant Mission d'assistance technique à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation des marchés d'assurances de la Communauté de Communes Des Savanes	3	Bonne réception
Arrêté n° 08/DGS/CCDS-2016 portant délégation de signature à Monsieur Didier BRIOLIN, 1 ^{er} Vice- Président de la CCDS	2	

La Responsable,


Ghislaine STANISLAS CASSIBI